



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE
MAYOTTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025
Délibération N°2025-05-06-CAGNM

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA
VILLE**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

13 – 09 - 2025

En exercice :

40 membres

Présents : 08

Procurations : 00

Absents : 32

Votants : 08

Pour : 00

Abstention : 02

Contre : 06

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre 2025, à 09 heures 30, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis pour une seconde lecture à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Ben Abdillahi AHAMED.

Les membres présents en séance (09) :

Ben Abdillahi AHAMED, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Soumaïla DAOUDOU, Marib HANAFFI ;

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (31) :

Assani Saindou BAMCOLO, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Chafika MOUHAMED, Chakila ALI MBAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharoussoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Antufa DIMASSI, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Ben Abdillahi AHAMED, le Président.

Monsieur Marib HANAFFI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 09 conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 apportant des modifications et renforçant les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n°1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n°2025-04-05-CAGNM, Portant sur la création de l'appel à projet 2025 politique de la ville ;

Considérant que des carences ont été constatées lors de l'instruction des dossiers et que des doutes pèsent le sérieux du travail fourni ;

Considérant que le conseil communautaire souhaite une attribution juste des subventions prévues dans le cadre de cet appel à projet ;

Considérant que le 1^{er} vice-président, en sa qualité de président de séance par suite de l'absence du Président, a souhaité retirer le sujet de l'ordre du jour ;

Considérant que les membres du conseil ont estimé que le suppléant du président ne peut retirer un sujet inscrit à l'ordre et a fortiori en seconde lecture ;

Considérant que les membres du conseil ont estimé nécessaire de ne pas approuver le sujet et de le renvoyer à une séance ultérieure ;

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré :

Article 1

Refuse d'attribuer les subventions prévues dans le cadre de cet appel à projet.

Article 2

N'autorise pas Monsieur le Président ou un vice-Président à signer les conventions entre les lauréats de l'appel à projet 2025 Politique de la ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Article 3

Demande la présentation du sujet à une séance ultérieure.

Marib HANAFFI
Secrétaire de séance

Le Président,
Pour le 1^{er} Vice-président délégué
des Finances, de l'Administration générale
et des Politiques contractuelles
Fait à Bouyoumi le 30 septembre 2025

M. le Président, **hi AHAMED**



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*